Positionnement - AME : Ni suppression, ni restriction

L'Aide Médicale d'État (AME), dispositif essentiel pour l'accès aux soins des personnes en situation irrégulière, est menacée par des propositions de réforme restrictive, voire de suppression. En Île-de-France, qui concentre 55 % des bénéficiaires, les conséquences seraient dramatiques pour la santé publique et le système de soins.

Publié le 23 juillet 2026
De Uriopss Île-de-France

LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS SANTÉ

PUBLICATION

INFO ÎLE-DE-FRANCE



- **Un pilier de santé publique en Île-de-France**

L’AME permet à plus de 400 000 personnes en France, dont 220 000 en Île-de-France, d’accéder à des soins médicaux essentiels. Ce dispositif répond à une triple vocation : éthique et humanitaire, sanitaire et économique. Il garantit un accès aux soins pour les personnes les plus vulnérables, prévient les risques sanitaires collectifs et réduit les dépenses grâce à des soins préventifs.

- **Les risques d’une suppression ou d’une restriction**

Les propositions de réforme envisagent des restrictions ou une suppression de l’AME. Refuser les soins à une partie de la population augmenterait les risques d’épidémies, de maladies graves ou de résistances aux traitements. Ces choix entraîneraient aussi des surcoûts importants pour le système de santé, les soins d’urgence et les complications étant bien plus coûteux que la prévention. Enfin, cela désorganiserait le système de soins, déjà sous tension, et compliquerait encore le travail des hôpitaux.

- **Des solutions pour un dispositif renforcé**

Face à ces enjeux, l’Uriopss Île-de-France propose des pistes d’amélioration pour rendre l’AME plus efficace. L’allongement de la durée de validité des droits à deux ans permettrait d’éviter les ruptures et de garantir une continuité des soins. Le déploiement d’équipes mobiles renforcerait l’accès aux soins des publics précaires. Une meilleure collecte de données sur les bénéficiaires permettrait d’adapter les

politiques publiques. Enfin, il est essentiel de sensibiliser les publics éligibles et de simplifier les démarches pour réduire le non-recours.